Chapitre : Les initiatives marocaines en matière de développement durable et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Introduction

Le développement durable et la responsabilité sociétale des entreprises occupent une place de plus en plus importante dans les politiques publiques et les stratégies des organisations au Maroc.

Face aux défis économiques, sociaux et environnementaux, le Royaume du Maroc a engagé plusieurs initiatives visant à promouvoir un développement équilibré, à améliorer les conditions de vie des citoyens, à protéger les ressources naturelles et à encourager les entreprises à adopter des pratiques responsables.

Ces initiatives reposent notamment sur des dispositions constitutionnelles, des institutions consultatives, des stratégies nationales et des mécanismes d'encouragement de la responsabilité sociétale des entreprises.

Ce chapitre présente les principales initiatives marocaines en matière de développement durable et de RSE, à travers quatre éléments : la Constitution du Royaume, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) et le Label RSE de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM).

I. La Constitution du Royaume du Maroc : un fondement du développement durable

La Constitution marocaine de 2011 constitue un fondement juridique important pour la promotion du développement durable, de la justice sociale, de la protection de l'environnement et des droits fondamentaux.

Elle consacre plusieurs principes qui orientent les politiques publiques et les responsabilités des différents acteurs de la société.

1. La protection de l'environnement et le développement durable

La Constitution reconnaît le droit de chaque citoyen à vivre dans un environnement sain et encourage la préservation des ressources naturelles.

L'article 31 prévoit notamment que l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à mobiliser tous les moyens disponibles pour faciliter l'accès des citoyens à plusieurs droits fondamentaux, notamment :

- L'accès à l'eau et à un environnement sain ;
- L'accès aux soins de santé ;
- L'accès à l'éducation et à la formation ;
- L'accès au travail et à la protection sociale ;
- L'accès à un logement décent.

2. La justice sociale et la solidarité

La Constitution met également l'accent sur les valeurs de solidarité, d'égalité et d'équité sociale.

Elle encourage notamment :

- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- La protection des personnes vulnérables.
- La promotion de l'emploi et de la dignité humaine.
- Le développement équilibré des différentes régions du Royaume.

3. La participation des citoyens et la bonne gouvernance

La Constitution encourage la participation des citoyens et de la société civile à la gestion des affaires publiques.

Elle renforce également les principes de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes.

Lien avec la RSE : les principes constitutionnels constituent un cadre de référence pour les entreprises marocaines. Ils les encouragent à respecter les droits des travailleurs, à protéger l'environnement, à lutter contre les discriminations et à contribuer au développement économique et social du pays.

Exemple : une entreprise qui adopte une politique d'économie d'eau, améliore les conditions de travail de ses salariés et favorise l'égalité professionnelle contribue à la réalisation des objectifs constitutionnels liés au développement durable.

II. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE)

1. Présentation du CESE

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est une institution constitutionnelle indépendante, mise en place le 21 février 2011.

Il a pour mission principale de conseiller les pouvoirs publics sur les grandes questions économiques, sociales et environnementales qui concernent le développement du Maroc.

Son existence est consacrée par les articles 151, 152 et 153 de la Constitution marocaine.

Le CESE peut être consulté par :

- Le gouvernement ;
- La Chambre des représentants ;
- La Chambre des conseillers.

Il peut également prendre des initiatives pour étudier certaines problématiques et formuler des propositions.

2. Les principales missions du CESE

Le CESE intervient notamment dans les domaines suivants :

a. Le développement économique

- Analyser la situation économique du pays.
- Proposer des mesures pour améliorer la compétitivité des entreprises.
- Encourager l'investissement et la création d'emplois.
- Promouvoir une croissance économique durable.

b. Le développement social

- Étudier les questions relatives à l'emploi et à la protection sociale.
- Contribuer à la lutte contre les inégalités.

- Promouvoir l'éducation, la formation et l'accès aux services essentiels.
- Encourager l'inclusion sociale.

c. La protection de l'environnement

- Examiner les problématiques environnementales.
- Encourager la gestion durable des ressources naturelles.
- Formuler des propositions pour lutter contre la pollution.
- Promouvoir la transition écologique.

d. La bonne gouvernance et la participation

- Favoriser le dialogue entre les acteurs économiques et sociaux.
- Encourager la participation de la société civile.
- Formuler des avis et des recommandations destinés aux pouvoirs publics.

3. La contribution du CESE à la RSE et au développement durable

Le CESE contribue à la promotion du développement durable en formulant des avis, des études et des recommandations sur les politiques publiques.

Il favorise notamment la prise en considération simultanée des dimensions économiques, sociales et environnementales dans les décisions publiques.

Exemple : lorsqu'il étudie les conséquences sociales et environnementales d'un projet de développement économique, le CESE peut proposer des mesures permettant

de concilier la création d'emplois, la réduction des inégalités et la protection de l'environnement.

III. La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)

1. Présentation de la SNDD

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) constitue un cadre de référence pour orienter les politiques publiques marocaines vers un développement économique, social et environnemental équilibré.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi-cadre n° 99-12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable.

La SNDD a été présentée au Conseil de gouvernement le 1er juin 2017 et adoptée par le Conseil des ministres le 25 juin 2017.

Elle vise à accompagner la transition du Maroc vers une économie verte et inclusive, en cohérence avec les engagements internationaux du Royaume et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

2. Les principaux objectifs de la SNDD

La SNDD poursuit plusieurs objectifs :

- Promouvoir une économie compétitive et respectueuse de l'environnement.
- Améliorer les conditions de vie de la population.
- Réduire les inégalités sociales et territoriales.
- Préserver les ressources naturelles.
- Développer les énergies renouvelables.

- Améliorer la gestion de l'eau et des déchets.
- Encourager les modes de production et de consommation responsables.
- Renforcer la gouvernance et la participation des citoyens.

3. Les principaux domaines d'intervention

La stratégie s'articule autour de plusieurs domaines de transformation, notamment :

a. La sécurité hydrique et la souveraineté énergétique et alimentaire

Il s'agit de garantir une meilleure disponibilité de l'eau, de développer les énergies renouvelables et de renforcer la sécurité alimentaire du pays.

b. Les territoires durables et inclusifs

L'objectif est de favoriser un développement territorial équilibré, de réduire les disparités entre les régions et d'améliorer les infrastructures et les services publics.

c. Une économie compétitive et sobre en carbone

Il s'agit de développer des activités économiques créatrices de richesses et d'emplois tout en réduisant les émissions polluantes et la consommation des ressources.

d. L'accès aux services essentiels

La stratégie vise à améliorer l'accès des populations aux services de santé, à l'éducation et aux services publics.

e. La valorisation des ressources naturelles et des écosystèmes

Cet axe concerne la protection de la biodiversité, des forêts, des sols et des ressources naturelles, ainsi que le renforcement de leur résilience face aux changements climatiques.

f. La préservation du patrimoine culturel

Il s'agit de protéger et de valoriser le patrimoine culturel marocain en tant que composante du développement durable.

4. La mise en œuvre de la SNDD

La mise en œuvre de la SNDD nécessite la participation de plusieurs acteurs :

- L'État et les administrations publiques ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les entreprises publiques et privées ;
- Les associations et les organisations de la société civile ;
- Les citoyens et les institutions de recherche.

Elle repose notamment sur la planification, la coordination des politiques publiques, le suivi des indicateurs et l'évaluation des résultats.

La stratégie a fait l'objet d'une évaluation et d'un processus de refonte afin de mieux intégrer les recommandations du Nouveau Modèle de développement et les engagements de l'Agenda 2030.

Le projet d'actualisation à l'horizon 2035 s'articule notamment autour de six domaines de transformation.

Exemple : une entreprise qui investit dans les panneaux solaires, réduit sa consommation d'eau et valorise ses déchets participe à la réalisation des objectifs de la SNDD.

IV. Le Label RSE de la CGEM

1. Présentation de la CGEM et du Label RSE

La Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) est une organisation représentant les entreprises du secteur privé marocain.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, elle a mis en place le Label RSE, destiné à encourager et à valoriser les entreprises qui intègrent les principes de responsabilité sociétale dans leurs pratiques de gestion.

Ce label permet de reconnaître les efforts des entreprises marocaines en matière de respect des droits humains, de protection de l'environnement, de relations professionnelles et de bonne gouvernance.

Il constitue un outil d'évaluation et de valorisation des démarches RSE des entreprises.

2. Les neuf domaines de la Charte RSE de la CGEM

Le Label RSE repose sur une charte qui couvre neuf domaines de responsabilité :

1. Le respect des droits humains : garantir la dignité humaine, l'égalité et la non-discrimination.
2. L'amélioration continue des conditions d'emploi et de travail : favoriser la sécurité, la santé et le bien-être des salariés.
3. La protection de l'environnement : réduire les impacts environnementaux et préserver les ressources naturelles.
4. La prévention de la corruption : lutter contre les pratiques frauduleuses et promouvoir l'intégrité.
5. La concurrence loyale : respecter les règles de la concurrence et les principes d'équité commerciale.
6. La transparence du gouvernement d'entreprise : assurer une gestion responsable et transparente.
7. Le respect des intérêts des clients et des consommateurs : garantir la qualité, la sécurité et la fiabilité des produits et services.
8. La responsabilité sociétale vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants : promouvoir des relations commerciales responsables.
9. Le développement de l'engagement sociétal : contribuer au développement économique et social des communautés locales.

3. Les objectifs du Label RSE

Le Label RSE de la CGEM poursuit plusieurs objectifs :

- Encourager les entreprises marocaines à adopter des pratiques responsables.
- Améliorer les conditions de travail et le dialogue social.
- Renforcer la protection de l'environnement.

- Promouvoir l'éthique et la transparence dans la gestion.
- Développer des relations responsables avec les fournisseurs et les clients.
- Valoriser les entreprises engagées dans le développement durable.
- Améliorer la réputation et la compétitivité des entreprises.

4. La procédure d'obtention du Label RSE

L'obtention du Label RSE repose sur une démarche d'évaluation des pratiques de l'entreprise.

Les principales étapes sont les suivantes :

1. La candidature : l'entreprise présente une demande auprès de la CGEM.
2. L'évaluation : un organisme évaluateur accrédité par la CGEM examine les pratiques de gestion de l'entreprise.
3. L'analyse des résultats : les informations sont recueillies à travers des entretiens, l'examen des documents et l'analyse des pratiques.
4. Le plan d'amélioration : l'entreprise formalise ses engagements et prépare un plan d'action pour corriger les éventuelles insuffisances.
5. La décision d'attribution : un comité spécialisé examine le dossier et décide de l'attribution du label.
6. Le suivi : l'entreprise doit poursuivre ses efforts d'amélioration et faire l'objet d'une évaluation de suivi.

Le Label RSE est attribué pour une durée de trois ans, avec une évaluation de suivi à mi-parcours, soit après 18 mois.

CGEM

Exemple : une entreprise marocaine qui améliore la sécurité de ses salariés, réduit sa consommation d'énergie, lutte contre la corruption et adopte une politique d'achat responsable peut engager une démarche d'obtention du Label RSE.

5. Les avantages du Label RSE pour l'entreprise

L'obtention du Label RSE peut présenter plusieurs avantages :

- Avantage économique : améliorer la performance et la maîtrise des coûts.
- Avantage commercial : renforcer la confiance des clients et des partenaires.
- Avantage social : améliorer le climat de travail et la motivation des salariés.
- Avantage environnemental : réduire les déchets et la consommation des ressources.
- Avantage concurrentiel : différencier l'entreprise sur son marché.
- Avantage institutionnel : valoriser son engagement en faveur du développement durable.

V. Synthèse des initiatives marocaines en matière de développement durable et de RSE

Initiative	Nature	Contribution principale
Constitution de 2011	Cadre constitutionnel	Consacrer les droits sociaux, environnementaux et le développement

		durable.
CESE	Institution constitutionnelle	Conseiller les pouvoirs publics et formuler des recommandations.
SNDD	Stratégie nationale	Orienter le pays vers une économie verte, inclusive et durable.
Label RSE de la CGEM	Initiative du secteur privé	Évaluer et valoriser les pratiques responsables des entreprises.

Conclusion

Le Maroc a mis en place plusieurs initiatives pour intégrer les principes du développement durable et de la responsabilité sociétale dans les politiques publiques et les pratiques des entreprises.

La Constitution de 2011 fournit un fondement juridique à cette orientation. Le CESE contribue à la réflexion et à l'amélioration des politiques publiques, tandis que la SNDD définit les grandes orientations nationales en matière de développement durable.

De son côté, le Label RSE de la CGEM encourage les entreprises privées à intégrer les dimensions sociales, environnementales et éthiques dans leur gestion.

En définitive, le développement durable est une responsabilité partagée entre l'État, les entreprises, les

institutions et les citoyens. Sa réussite dépend de la capacité de chacun à transformer les engagements en actions concrètes et mesurables.